

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare
21 220 GEVREY CHAMBERTIN
Téléphone : 03-80-51-83-23
Télécopie : 03-80-51-81-72
Courriel : vougeau@worldonline.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com

COMPTE RENDU REUNION DU BUREAU 2 SEPTEMBRE 2014 – 18 H 30 – GEVREY CHAMBERTIN
--

Date de la convocation : 8 août 2014

Président : POULLOT Hubert

Le 2 septembre 2014 à dix huit heures trente, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du Syndicat sous la Présidence de Monsieur POULLOT Hubert.

Nombre de membres du bureau : 16

Présents : 14

Exprimés : 16

Présents : MM. ALLEXANT Christophe, BERTHIOT Paul Marie, BOILLIN Jean Luc, BOUILLOT Bernard, CHEVALLIER Maurice (Procuration de M. COLLARDOT), GELIN Yves, JACQUET Patrick, LEVEQUE Didier, PENNING Denis, PAILLET Gérard, POULLOT Hubert (Procuration de M. PACOT), REMY Claude, TARDY Gérard, TOUCHARD Jérôme.

Excusés : COLLARDOT Jean François, PACOT Franck

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CR du 16 juin 2014
- Travaux sur la continuité écologique du Moulin des Etangs - Délibération
- PPRE Tranche 2014 et 2015 - Délibération
- Travaux de morphologie de la Vouge à Villebichot
- Travaux d'entretien du Bief à Charrey sur Saône
- Contentieux sur le Moulin Salbreux à Vougeot – Délibération
- Affaires diverses
 - Bilan du Contrat de Bassin
 - ZH de la Noire Potte
 - Etude sur la morphologie des cours d'eau
 - Compétence GEMAPI
 - Pluviométrie 2014
 - Passage au PES V2
 - Locaux du SBV

I - Approbation du CR du 16 juin 2014

Le compte rendu, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

II - Travaux sur la continuité écologique du Moulin des Etangs

Le Président donne la parole à M. BOILLIN Nicolas.

Il rappelle succinctement les travaux à engager sur ce moulin. La durée des travaux est estimée à trois semaines. Il explique que :

- La consultation s'est déroulée du 7 au 31 juillet 2014,
- 9 entreprises ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises,
- 1 seule offre a été remise : EURL CHENOT (Gerland) + sous-traitant entreprise PERRAUD (Gevrey),
- L'offre a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres, de cet après-midi, pour un montant de 27 545 € HT (l'estimation était de 30 K€ HT),
- Les travaux sont programmés sur septembre/octobre 2014.

Le Président remarque et s'inquiète du faible nombre d'entreprises pouvant intervenir sur ce type de travaux.

Le Président rappelle que le SBV interviendra sur domaine privé ; à cette fin, il propose de prendre une délibération afin de signer une convention de passage et d'occupation pour la durée des travaux, entre les propriétaires, l'entreprise CHENOT et le SBV.

M. BOILLIN Nicolas rappelle que le solde des financements des travaux du PPRE de la tranche 2013 sera obtenu dès que l'action sur le Moulin des Etangs sera terminée. Il en ira de même pour les années futures.

Délibération

Le Président rappelle que suite à la présentation des travaux à engager lors du bureau du 16 juin 2014, l'appel d'offre sur la restauration de la continuité écologique de la Cent Fonts naturelle sur le moulin des Etangs s'est terminé le 31 juillet 2014.

Afin de pouvoir intervenir sur les terrains de Messieurs DAMIDOT et VINCENOT et cadrer les droits et devoir de l'entreprise retenue, le Président propose de signer une convention tripartite (propriétaires, entreprise et SBV) qui précisera les conditions d'accès et d'intervention durant toute la durée du chantier. Cette signature interviendra avant le démarrage des travaux.

Le coût total de la convention est nul.

Après débat et échange, le bureau, après en avoir délibéré :

- CHARGE et AUTORISE le Président à signer la convention tripartite entre les propriétaires des parcelles sur lesquelles un accès est nécessaire pour la bonne tenue des travaux et l'entreprise retenue dans le cadre de l'appel d'offre qui s'est conclu le 31 juillet 2014.

III – PPRE Tranche 2014 et 2015

A. Tranche 2014

Le Président rappelle le déroulé de l'appel d'offre :

- La consultation a été fixée du 30 juin au 29 août 2014,
- Un rendez-vous sur le terrain avec les entreprises organisé, le 18 juillet 2014,
- 16 entreprises ont retiré le DCE,
- 2 offres ont été remises :
 - o TARVEL : 67 200 € HT (tranche ferme),
 - o CHENOT : 19 285 € HT (tranche ferme).

La CAO (Commission d'Appel d'Offres) fera son choix dans la semaine prochaine.

B. Tranche 2015

Le contrat de bassin (cf. ci-après) s'est terminé le 17 juillet 2014. Suite à une rencontre avec le directeur de la délégation de l'Agence de l'Eau RM&C, le 10 juillet dernier, celui-ci nous a proposé de déposer avant le 17 juillet, une demande de financement pour les travaux 2014 et 2015. Les financements (50% pour la diversification et 30% pour l'entretien) sont actés.

Afin que le dossier soit complet, il faut toutefois prendre une délibération pour les travaux 2015 (la délibération pour 2014 a déjà été prise en conseil syndical). La demande de financement se base sur les dépenses 2014 – 2015 suivantes :

- Restauration: 80 000 € TTC, aidé à 30 %
- Cadastre : 4 000 € TTC, aidé à 30 %
- Diversification et plantation : 30 000 € TTC, aidés à 50 %

- Soit un Total HT de 114 000 € TTC.

Délibération

Le Président rappelle que le SBV a obtenu une DIG (Déclaration d'Intérêt Général) sur le PPRE (Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien) 2011-2015 (Arrêté Préfectoral du 13 octobre 2011). Le Président explique que le coût pour l'année 2015, est estimé à 75 000 € TTC (travaux d'entreprises et travaux réalisés en interne).

Après débat et échange, le bureau, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le montant des travaux estimé à 75 000 € TTC pour l'année 2015,
- INSCRIRA au budget 2015 les crédits nécessaires à la réalisation des travaux 2015,
- SOLLICITE auprès, du Conseil Général de Côte d'Or, du Conseil Régional de Bourgogne, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention aussi large que possible,
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet

IV – Travaux de morphologie de la Vouge à Villebichot

Le Président rappelle la consistance des travaux. L'entreprise MAGNIN TP (Losne) a été retenue, pour un montant de 4 200 € HT, pour la création des banquettes et l'entreprise PERRAUT (Gevrey Chambertin), pour un montant de 480 € HT, pour la livraison des blocs utilisés pour la densification des épis existants (travail réalisé en interne). Une pêche de sauvegarde précédera les travaux. Ils débuteront le 3 septembre et dureront environ 3 jours (pour les banquettes). Afin de réaliser les travaux dans les meilleures conditions, les vannes du lavoir ont été ouvertes, le 26 août 2014. Un article de presse sera rédigé. Une inauguration sera organisée en octobre ou en novembre. Une demande de financement a été déposée auprès de l'agence de l'eau et du conseil régional.

M. BOILLIN Nicolas présente le suivi de la qualité aquacole du site de Villebichot :

Rivière	Station	Année	Note IBGN	Etat	Evolution
Vouge	Villebichot	2009	10	MOY	↗
		2011	11	MOY	
		2013	14	TBE	
			Note IPR		
		2001	41,57	MAU	↗
		2009	55,32	MAU	
		2012	35.667	MED	

Ce suivi permet d'une part de connaître l'évolution de la qualité de la rivière et d'autre part de valider (ou invalider) dans le temps les conséquences des aménagements décidés par le SBV. Il est à noter que depuis les premières actions entreprises par le SBV sur le site en 2008, l'évolution de la qualité des poissons et des macroinvertébrés est positive et doit être confirmée dans l'avenir.

V – Travaux d'entretien sur le Bief de Charrey sur Saône

Le Président explique avoir rencontré Mme la Sous-Préfète sur ce sujet (mais également sur d'autres), le 11 juillet 2014. Suite à cette rencontre, le SBV a fait une demande à titre exceptionnel de financement sur le FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs - ex fonds Barnier), pour un montant de 5 680 €. M. POULLOT rappelle que autre demande a été faite auprès de M. SUGUENOT, sur fonds parlementaire pour un montant de 8 000 €.

Un « appel d'offre » (travaux sous le seuil de marché public 90 K€) a été lancé du 4 au 18 août 2014. L'entreprise MAGNIN TP (Losne) a été retenue pour un montant de 28 650 € HT.

Une réunion préparatoire est programmée, le 4 septembre 2014. Les travaux devraient débuter fin septembre ou début octobre 2014. Un broyage des roseaux les précéderont afin de faciliter la valorisation agricole ultérieure des sédiments.

Un large débat s'engage :

- M. JACQUET s'inquiète de la possibilité d'un empierrement sur toute la largeur du Bief,
- Il sera évoqué ce point lors de la réunion du 4 septembre,
- M. JACQUET propose de faire un constat (d'huissier ?) avant le lancement des travaux,
- Ce point sera là encore évoqué le 4 septembre,

- Il est acté que dans le cadre du PPRE (tranche 2014), les travaux sur le Bief se fassent en premier (octobre – novembre),
- Le bureau insiste sur le fait que ces travaux ne seraient être efficaces si aucune action n'est mise en œuvre en amont (limitation du ruissellement, stockage des eaux de pluies,...).

VI - Contentieux sur le Moulin Salbreux à Vougeot

Suite au dernier bureau, le Président explique avoir rencontré la DDT le 10 juillet 2014. Cette rencontre a été l'occasion d'analyser les termes du jugement. Il nous a été expliqué que seul le ministère du développement durable pouvait faire appel de la décision. Celui-ci n'a pas jugé utile de faire appel.

Les termes du jugement sont les suivants :

- Annulation de la décision de ne pas faire opposition à la déclaration du 2 juillet 2010,
- Annulation de l'AP du 11 octobre 2010.

Toutefois le jugement :

- Ne remet pas en cause des travaux,
- Ne demande pas de concevoir un aménagement qui compense l'abaissement de la ligne d'eau au droit de la propriété du requérant (M. BOISSET).

Ainsi, il est demandé au SBV de relancer la procédure administrative, afin de préciser les conséquences de l'abaissement de la ligne d'eau suite à l'ouverture des vannes, ceci au titre de l'article R214-32 du Code de l'Environnement (faisant référence au milieu aquatique et non aux bâtiments).

Le Président explique qu'en sus du dépôt du DLE (Dossier Loi sur l'Eau), il sera nécessaire de rédiger une notice d'incidence NATURA 2000.

Il propose la mise en œuvre de l'échéancier suivant :

- Automne 2014 : Echange avec la DDT sur le contenu du DLE/DIG,
- Hiver 2014 : Rédaction du DLE/DIG et du dossier Natura 2000, par le SBV,
- Printemps 2015 : Dépôt des dossiers auprès de la DDT, service instructeur,
- Printemps - Eté 2015 : Enquête Publique (si nécessaire)
- Eté 2015 : AP de régularisation administrative

Le Président précise qu'après la discussion sur les termes du DLE, il sera peut être nécessaire d'engager un bureau d'études afin de faire une analyse hydraulique complémentaire. Dans cette hypothèse, le CS devra prendre une délibération engageant des dépenses sur ce point et sur l'enquête publique à organiser (budget 2014 et/ou 2015).

Pour terminer, le Président précise qu'avant la réalisation des travaux, il avait été acté la mise en place d'un suivi IBGN (suivi des macroinvertébrés) sur la durée.

Ce suivi montre :

- Une note de 8/20 en 2011 (avant travaux),
- Une note de 11/20 en 2014 (trois ans après travaux).

La réponse du milieu est bonne, plutôt rapide et très encourageante.

Le bureau prend acte du jugement, même si il le juge étonnant au regard du règlement d'eau existant sur le moulin Salbreux, depuis le début du 20^{ème} siècle.

Délibération

Le Président rappelle le contexte des travaux réalisés sur la Vouge à Vougeot (Moulin Salbreux) :

- Réalisation d'une étude sur les ouvrages de tête de bassin de la Vouge (2009-2010),
- Rédaction du DLE/DIG (Mai 2010),
- Courrier du Préfet du 2 juillet 2010 informant le SBV qu'il ne compte pas faire opposition à sa déclaration de travaux,
- Suite à une enquête publique, un AP du 11 octobre 2010 a été signé ; celui-ci permettant de déclarer les travaux d'intérêt général,
- Réalisation des travaux en mai 2011.

Le Président explique que suite à ces travaux, M. BOISSET a déposé un recours près du TA de Dijon afin de faire annuler la procédure et les travaux entrepris par le SBV. Les conclusions du TA du 6 mai 2014, reçues le 15 juin 2014, sont les suivantes :

- Annulation de la décision de ne pas faire opposition à la déclaration du 2 juillet 2010,
- Annulation de l'AP du 11 octobre 2010.

Le juge ne remet pas en cause les travaux mais demande à ce que l'abaissement de la ligne d'eau, suite à l'ouverture des vannes soient appréhendés au titre de l'article R 214-32 du CE, dans le DLE/DIG.

Le Président précise que le nouveau dossier devra comporter également un volet sur l'incidence au titre Natura 2000 ; point qui n'était pas nécessaire au moment du dépôt initial.

Par ailleurs, le Président explique qu'en réponse aux obligations d'atteinte du bon état des masses d'eau instituées par la Directive Cadre sur l'Eau (Directive/2000/60/CE), retranscrites dans le droit français (Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et Schéma Directeur et d'Aménagement des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée du 17 décembre 2009), le SBV doit mettre en œuvre une politique de gestion cohérente du territoire afin d'améliorer la qualité des cours d'eau du bassin versant de la Vouge. A ce titre, la disposition IV-6 « Préserver et restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire) des cours d'eau » du SAGE de la Vouge du 3 mars 2014 prévoit de restaurer la continuité écologique de la Vouge amont.

Le SBV doit donc relancer la procédure administrative afin de se conformer à la décision du TA (Tribunal Administratif).

Le Président propose l'échéancier suivant :

- Automne 2014 : Echange avec la DDT sur le contenu du DLE/DIG puis lancement de la réflexion sur les conséquences de l'abaissement de la ligne d'eau consécutivement à l'ouverture des vannes du Moulin Salbreux selon les alinéas de l'article R 214-32,
- Hiver 2014 : Rédaction du DLE/DIG et du dossier Natura 2000 par les services du SBV,
- Printemps 2015 : Dépôt des dossiers auprès de la DDT, services instructeurs,
- Printemps - Eté 2015 : Enquête Publique puis AP de régularisation administrative des travaux sur le moulin Salbreux

Le Président précise par ailleurs que suite aux échanges avec la DDT, il y aura [peut être] nécessité de réaliser une modélisation hydraulique de l'abaissement des vannes par un bureau d'études et d'organiser une nouvelle enquête qui engagera des dépenses. Pour ces points, le conseil syndical devra délibérer afin de mettre les dépenses aux budgets 2014 et / ou 2015.

Après débat et échange, le bureau, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet tel que présenté, notamment l'échéancier,
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de diligenter l'enquête publique sur les communes de Vougeot et Gilly les Côteaux, selon les modalités du Code de l'Environnement, afin de régulariser les travaux de réhabilitation de la Vouge à Vougeot, au titre de l'intérêt général,
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

V – Affaires diverses

A. Bilan du Contrat de Bassin

Le contrat de bassin Vouge s'est terminé le 17 juillet 2014, après 5 ans d'existence. A la suite, il est obligatoire de faire son bilan. Suite à des échanges avec l'Agence de l'Eau, il est programmé de rédiger, en interne, le bilan du contrat. Cette rédaction se ferait sous la forme d'une embauche d'un contractuel pour une durée de 4 mois (coût estimatif provisoire de 10 K€). Ce poste serait aidé par l'Agence de l'Eau selon les mêmes termes que les autres postes. Une rencontre avec celle-ci est programmée, le 8 septembre 2014. Cette réunion permettra de définir plus précisément les coûts et les aides à apporter. Un point sera fait lors du prochain CS (délibération et décision modificative budgétaire à prendre).

B. ZH de la Noire Potte

Suite à la présentation du dernier bureau, M. BOILLIN Nicolas fait un point sur les travaux et démarches administratives en cours [et à venir].

Il rappelle que l'entretien de la zone ouverte par girobroyage à nécessiter le dépôt d'un dossier de demande de défrichement quand bien même celle-ci a été défrichée préalablement à l'achat par le SBV. L'opération a [enfin] été autorisée par un AP, le 4 Août 2014.

Le SBV a lancé une consultation des entreprises. C'est l'entreprise ARBEO (Fulvy – 89) qui a été retenu pour le girobroyage des 2,9 ha. Le coût sera de 8 700 € HT. L'intervention devrait se dérouler fin septembre ou début octobre.

C. Etude sur la morphologie des cours d'eau

Le cahier des charges de l'étude a été rédigé et validé par le CoPil, le 26 juin 2014. Une réunion de terrain avec les membres du CoPil s'est déroulée le 9 juillet. L'étude (coût estimatif maximal de 80 K€) sera financée à 80% (50% AERM&C et 30% CRB). L'appel d'offre sera lancé dans les prochains jours et le début de l'étude est programmé pour la fin d'année (novembre) pour une durée de 18 mois. Un point, sur l'avancée de la démarche, sera présenté lors d'un prochain bureau.

D. Compétence GEMAPI

Comme déjà évoqué, la loi MAPAM du 27 janvier 2014 prévoit la création la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour les communes et les EPCI à Fiscalité Propre (communauté de communes et communauté d'agglomération) au 1^{er} janvier 2016. Cette loi permet également la création par bassins versants d'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui par délégation ou transfert assume la compétence GEMAPI.

Un projet de décret d'application sur la création des EPAGE a été mis en consultation dans l'été (Août). Le Groupe de Travail « GEMAPI », créé par le bureau, se réunira pour la première fois, le 5 septembre 2014. Il sera chargé de mener la réflexion sur le devenir du SBV.

Sous réserve de débat au sein du GT, il serait envisageable de rencontrer, dans les prochains mois, les six EPCI concernés sur le bassin de la Vouge. Cette rencontre pourrait se traduire par une présentation explicitant les tenants et aboutissants de la création de cette nouvelle compétence. Un point sur l'avancée des travaux du GT sera présenté à l'occasion du prochain bureau.

E. Pluviométrie 2014

M. BOILLIN Nicolas fait un point précis sur la pluviométrie, les débits relevés sur les cinq stations hydrométriques du bassin et les arrêtés de limitation d'usages qui ont été pris par M. le Préfet.

A la station de Dijon Longvic, en moyenne entre janvier et août (période 1970 – 2013), il pleut 483.7 mm. En 2014, il est tombé 455.4 mm (- 6 % / moy.). Toutefois, il est à noter trois périodes pluviométriques distinctes durant cette année :

- Janv. – Fév. : + 28 % (+ 30 mm / moy.),
- Mars – Juin : - 56 % (- 142 mm / moy.),
- Juillet – Août : + 66 % (+ 84 mm / moy.).

Les débits des rivières ont nettement été influencés par ces alternances. Le premier arrêté préfectoral de limitation d'usages a été pris le 13 juin ; le dernier AP, levant les mesures de restrictions, a été signé le 11 août.

F. Passage au PES V2

Le passage au PES V2 (nouvelle norme de transmission des données comptables) nécessitera vraisemblablement le changement de logiciel (MAGNUS). Le SBV est en cours de discussion avec Berger Levraut (éditeur du logiciel). Dans l'hypothèse d'une modification du logiciel avant la fin d'année, une DM sera à prendre par le CS.

G. Locaux du SBV

Le Président explique que l'hypothèse d'un achat extérieur semble compromis (coût de l'achat et de réhabilitation importants et pas de cofinancements possibles).

Le Président propose de retenir l'hypothèse de « réhabilitation » du bureau actuel, avec l'aide d'un élu de la communauté de communes du Sud Dijonnais. Il contactera M. MOYNE, maire de Gevrey Chambertin, afin de connaître le devenir des garages situés en bas de l'espace Léopold.

H. Autres informations

I. PDC 2014

M. GELIN explique de nouveau les difficultés de réalisation des PDC (Plans de Désherbage Communaux) en 2014.

Trois communes ont donné leur aval :

- Broin,
- Bonnencontre,
- Argilly.

Une commune n'a pas répondu à notre sollicitation (Agencourt). Une autre est revenue sur son accord initial (Gerland). Toutefois un rendez-vous est programmé, le 9 septembre, afin de connaître sa position définitive. M. GELIN interroge le bureau ; doit-on lancer ou non les PDC, dès lors où seules trois communes s'engagent ?

Le bureau décide de lancer la réalisation des PDC quelque soit le nombre (3 ou 4).

Pour les années 2015 et 2016, le bureau valide également la proposition de M. GELIN d'interpeller les communes non diagnostiquées à ce jour, afin d'obtenir rapidement leur positionnement quant à leur participation [ou non] à la réalisation de PDC chez elles. M. GELIN rappelle les obligations incluses dans la loi « LABBE » du 6 février 2014 (interdiction de l'utilisation des pesticides sur les espaces publics au 1^{er} janvier 2020).

Après demande de M. CHEVALLIER, le SBV pourra refaire une présentation auprès de son nouveau conseil municipal sur le PDC réalisé sur sa commune.

II. Alerte Hautes Eaux

Un contact récent avec le SIRTAVA (syndicat de l'Armançon) a été pris sur le sujet. Il s'avère que le système mis en place est un système expérimental d'informations sur les hautes eaux, et non un système d'annonces de crues. La réflexion est en cours sur le BV de la Vouge et une réunion avec les services de l'Etat devrait être organisée dans les prochaines semaines.

III. Inter CLE

Le Président explique que Jocelyn VALENTIN a demandé un aménagement de son temps de travail afin de préparer son projet personnel (création d'entreprise). Il précise que M. VALENTIN ne sollicitera pas son renouvellement à l'issue de son contrat (avril 2015). Après discussion, le Président a donné son accord sur l'aménagement de son temps de travail (1/2 journée de libre par semaine, 1 journée de télétravail, temps de travail hebdomadaire maintenu à 35 heures) afin de préparer son remplacement.

La prochaine réunion du bureau est prévue le 28 octobre 2014 à 18h30 ; celle du conseil syndical, le 7 octobre à 19h00 (lieu possible Brazey en Plaine).

Le Président remercie les membres du bureau de leur présence et les invite à partager le verre de l'amitié. L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 Heures.